



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 25 Avril

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (22): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON (← 19 : 45), Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT épouse VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Jean BARDAIL (← 20 : 06), Madame Liliane DOCAN (← 20 : 10), Monsieur Léonard JERUL (← 19 : 48)

Etaient absents (10) : Madame Maud URSULE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS (← 20 : 43), Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE.

Etaient représentés (01) : Monsieur Sylvain FLEREAU (par Madame Liliane DOCAN).

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 06-05-2013 **Validation de la grille tarifaire de la base nautique municipale de Morne-à-L'Eau**

Il s'agit pour le Conseil Municipal de valider le projet de grille tarifaire pour les activités de la base nautique municipale de la Ville de Morne-à-L'Eau.

Cette grille est instituée après consultation des bases nautiques de Moule et Sainte-Anne, et à l'aune des tarifs pratiqués précédemment par l'association Mornalo Horizon Nautique.

Cette proposition tarifaire est basée sur les axes suivants :

- *Public scolaire (collèges et lycées) et associations*
- *Carte Pass 'Sports*
- *Public loisirs*
- *Agents de la collectivité*

Le public scolaire est favorisé par la mise en place de conventions annuelles et de tarifs adaptés.

Les scolaires utilisent principalement des créneaux de semaine sur lesquels les disponibilités sont plus adaptables et aisées. Des tarifs préférentiels sont aussi proposés à l'attention des associations.

La carte Pass 'Sports permet également à son titulaire de bénéficier d'un tarif préférentiel afin que les mornaliens dans leur ensemble s'approprient la base et leur milieu marin dans une programmation sportive globale diversifiée.

La base se tourne aussi vers l'éco tourisme en proposant des tarifs attractifs au tout public et en formalisant des conventions d'utilisation avec des associations expérimentées pour la pratique d'activité innovante.

Enfin, un effort est fait vers les agents de la collectivité grâce à un partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales permettant une réduction de 50% à ses adhérents, ceci afin de favoriser la pratique du sport et la lutte contre la sédentarité au sein de cette collectivité.

Cette grille doit répondre au double besoin d'amortir le fonctionnement de la base et d'augmenter son attractivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la proposition de grille tarifaire pour les activités de la base nautique ainsi que présentée en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n° 04-08-2012 en date du 22 novembre 2012 portant création d'un service public administratif de base nautique municipale géré en régie,

Vu la proposition de grille tarifaire présentée au cours du conseil municipal en date du 25 avril 2013

Où l'exposé du maire

et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : De valider la grille tarifaire pour les activités du service public administratif de la base nautique municipale de Morne-à-L'Eau ainsi que présentée en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces contractuelles relatives à cette affaire.

ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget de la Ville de Morne-à-L'Eau. chapitre 70, article 70631, fonction 414.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 25 Avril 2013

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le

Formalités de publicité
effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

